

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Avril 2018**

**83x18**

### **SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS CONCÉDÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS NUMÉRO 35**

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,  
VU le plan parcellaire joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds  
VU la délibération N°198X16 du 29 septembre 2016.

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AS numéro 35, d'une contenance totale de 793m<sup>2</sup>, sise Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, Le Moulin des Cadeneaux, et propriété de la SCCV Le Patio des Cadeneaux.

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AS numéro 84, d'une contenance totale de 42 555 m<sup>2</sup>, sis Avenue du Capitaine Corvette, et propriété de la commune des Pennes Mirabeau,

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Monsieur TASMADJIAN était propriétaire des parcelles AS numéro 103 et 35, situées Avenue du Capitaine Corvette Paul Brutus, lesquelles ont fait l'objet d'un permis de construire pour l'édification d'un programme de logement.

Afin de permettre l'accès à la propriété, le passage des réseaux et l'édification d'un local pour les ordures ménagères, la Commune a autorisé par délibération n°198X16 du 29 septembre 2016, la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, au profit de la parcelle AS N°103.

Cette servitude a été constituée par acte notarié du 16 décembre 2016, établi par Maître Frédéric Olivier, Notaire aux Pennes Mirabeau.

Cependant, la parcelle AS 35 n'ayant pas été incluse dans l'acte notarié du 16 décembre 2016, il convient de délibérer de nouveau pour modifier ledit acte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- CONCÈDE une servitude de passage, ainsi qu'une servitude de tréfonds, au profit de la parcelle AS numéro 35, propriété de la SCCV Le patio des Cadeneaux, conformément au plan joint en annexe.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain cadastré Section AS numéro 84 appartenant à la commune.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Avril 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

